Conservation des monuments et protection des sites

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie**

Band (Jahr): **4 (1926)**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

W. D.

Conservation des monuments.

Une des principales préoccupations de la Commission en 1925 a été la conservation éventuelle du *château de Dardagny*, dans la commune du même nom. « Depuis qu'en 1904 la commune a acheté cette propriété, la ruine de l'édifice n'a fait que s'accentuer. Après une première expertise, il avait été décidé de le démolir pour construire sur son emplacement une nouvelle école. Mais l'opinion publique s'est maintes fois manifestée pour protester contre cette disparition d'un des plus beaux monuments de la contrée, particulièrement en 1916, où la Société d'histoire et d'archéologie et d'autres sociétés d'art public ont fait des démarches auprès du Conseil d'Etat pour empêcher la démolition [1]. L'Etat a fait droit à ces requêtes et a fait procéder à de nouvelles expertises peu encourageantes, vu le chiffre élevé des restaurations nécessaires. En somme, les années s'écoulaient et tout restait dans le même délabrement. C'est alors que, consultée par l'Etat, la Commission des monuments et des sites de Genève a demandé une nouvelle étude, pour se rendre compte des frais de restauration que l'on estimait très élevés. Ces études, soigneusement poursuivies par M. Mezger, architecte, ont prouvé que cette restauration était possible à des prix inférieurs à ceux énoncés jusqu'à maintenant et surtout plus avantageux qu'en construisant une nouvelle école. Avec tous les frais d'installation de classes d'école, de locaux de mairie et de salle de réunion, on arriverait au chiffre de 243.270 fr., solution d'environ 100.000 fr. moins onéreuse que celle qui avait été primitivement envisagée. » (L. Blondel.)

Favorable à la restauration, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil, le 21 septembre 1925, un projet de loi, ouvrant un crédit de 15.900 francs pour sa participation à la première étape des travaux, devisée au total à 31.800 francs, la municipalité de Dardagny supportant la moitié des frais.

Pour intéresser le public genevois à cette œuvre de sauvegarde, le Musée d'Art et d'Histoire a inscrit à son programme une conférence de M. L. Blondel, sur « Le

[1] *Journal de Genève*, 2-3, 18, 22 avril 1916; *Tribune de Genève*, 4 avril 1916; Deonna, *Genevois, conservons nos monuments historiques*, *Pages d'Art*, 1919, p. 279-280; *Patrie Suisse*, p. 65; 1917, 1917, p. 16.

château de Dardagny et sa prochaine restauration », qui a eu lieu le 15 octobre 1925, sous les auspices de la Commission cantonale des Monuments historiques et de la Société d'histoire et d'archéologie. M. L. Blondel a, de plus, publié deux intéressants mémoires sur l'histoire de cet édifice [1], et M. Guillaume Fatio, dans un récent ouvrage, en fait aussi mention [2]. Divers groupements historiques et artistiques ont adressé une requête au Conseil d'Etat, approuvant le projet de conservation [3]. Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès [4].

* * *

Conservation et aménagement des *canons sous l'ancien arsenal* [5]. Sur la demande du Musée d'Art et d'Histoire et de la Commission, le Conseil d'Etat a pris les mesures nécessaires pour que cet emplacement soit désormais respecté par le public, a procédé à quelques travaux de réfection des murs et du plafond et a chargé le Musée d'Art et d'Histoire, de l'aménagement, de l'entretien et de la surveillance de ce lieu.

Aménagement autour du *temple de la Madeleine* et à l'intérieur de l'édifice.

Transformation du *temple de Chêne-Bougeries.*

PROTECTION DES SITES.

Conservation des *bois le long de l'Aire* [6]. Cette question a été traitée par la Société d'art public, dans son assemblée annuelle du 17 octobre 1917 [7]. Rappelons que l'Etat, sur la demande de la Commission, a obtenu des réserves d'arbres le long de ce cours d'eau, lors des travaux de drainage et de remaniements parcellaires.

Affichage en ville et à la campagne.

RELEVÉS DES MAISONS RURALES.

Nous avons déjà mentionné les travaux de relevés graphiques de nos maisons rurales entrepris par la Commission, avec le concours de la Société suisse des Traditions populaires. Ceux-ci, sans être entièrement achevés, ont été suspendus, apportant

[1] Le château de Dardagny, *Etrennes genevoises*, 1926, p. 70 sq.; *Id.*, Le château de Dardagny, *Heimatzchutz*, XX, 1925, p. 117 sq; id., *Revue du Touring Club Suisse*, 1926, mars, p. 72 sq.

[2] G. FATIO, *En pays genevois*, 1926, p. 21 sq., pl.; cf. *Journal de Genève*, La seigneurie et le château de Dardagny, 9 octobre 1925; *Patrie Suisse*, 10 février 1926, p. 34, fig.

[3] *Journal de Genève*, 20 janvier 1926.

[4] Citons encore sur la restauration: Le château de Dardagny, *Journal de Genève*, 10 juin 1922; H. F., Une vieille commune du Mandement et son antique château, *Tribune de Genève*, 29-30 mars 1925; anciens travaux: GAUDY-LE FORT, *Promenades hist.* (2), 1849, II, p. 127 sq. — GALIFFE, *Genève hist. et arch.*, suppl., p. 155-6. — PERRIN, *Communes genevoises*, p. 136 sq.

[5] *Genava*, II, p. 80, 387; III, p. 60.

[6] *Genava*, II, p. 80; III, p. 60.

[7] Cf. *Journal de Genève*, 24 novembre 1925.

une ample moisson de documents précieux sur ce sujet, qui sont conservés au Musée d'Art et d'Histoire (section du Vieux-Genève). La Société suisse des traditions populaires a consacré à la question de l'habitation rurale en Suisse sa séance annuelle au début de novembre 1925 [1] et a organisé une exposition de plans, dessins et photographies. Nous avons l'intention de consacrer une partie du prochain volume de *Genava*, V, 1927, à la maison rurale dans le canton de Genève, utilisant les documents réunis ces dernières années [2].

* * *

Un de nos quotidiens [3] regrettait récemment l'inactivité de la Commission et tentait une comparaison avec ce que l'on fait en Italie dans ce domaine. Le reproche ne nous paraît pas mérité. On se souviendra que cet organe officiel de protection n'existe que depuis 1920, créé grâce aux efforts incessants de ceux-là même qui composent la dite commission; que, pendant ces quelques années, un grand nombre de mesures utiles ont été prises, ainsi qu'en témoignent les rapports insérés dans cette revue; que, d'autre part, notre cité, dévastée par les iconoclastes de la Réforme, régie pendant longtemps par des ordonnances somptuaires ennemies de l'art, appauvrie par les destructions, en un temps où ces problèmes ne préoccupaient personne, ne possède qu'un nombre restreint de monuments dignes d'être maintenus, qui ont été déjà classés. Comparer Genève à l'Italie, qui eut une merveilleuse floraison d'art, dont chaque ville est un musée, digne d'attirer l'attention du monde entier, qui dispose de ressources autres que celles de notre petit Etat, nous paraît disproportionné. La Commission agit dans la mesure de ses faibles moyens et croit, en un court laps de temps, avoir déjà fait plus que pendant de longues années antérieures.

[1] *Genava*, III, p. 60.

[2] Frick, La maison paysanne et la Société des traditions populaires, *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, 27 novembre 1925; Schwab, Hausforschung, *Heimatschutz*, XX, 1925, p. 33 sq.

[3] Cf. *Le Mondain*, 2 mai 1925.